



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,**

**VU** l'article L 2213.1, L2212.2, L2212.3 et L2212.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

**VU** le code de la voirie routière,

**Considérant** les difficultés de circulation sur le Chemin du Pilou suite aux intempéries,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation sur le Chemin du Pilou pour sécuriser le cheminement des piétons, des cyclistes et des véhicules à moteur,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite aux véhicules à moteur, aux cyclistes et aux piétons sur le Chemin du Pilou à partir du 24 décembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

### ARTICLE 2 :

L'interdiction sera matérialisée par des barrières toulousaines pour interdire l'accès au Chemin du Pilou.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt prioritaire et aux véhicules de secours.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

24 DEC. 2025

Pour extrait conforme  
En Mairie le 24 décembre 2025

Le Maire  
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de doux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours Citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

